

riens bénéficiaires des que la présente délibération sera revenue approuvée de la Préfecture  
14° Déficit d'exploitation des postes de secours "Sainte Anne"  
et "Le Vieux"

M. le Maire donne connaissance de la lettre du 23 mars de  
M. le Sous-Préfet.

Le Conseil, unanime,  
refuse de participer à la résolution du déficit d'exploitation du 1<sup>er</sup> janvier et de  
1<sup>er</sup> 1<sup>er</sup> janvier. Il estime qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la délibération du 15 février pour  
laquelle l'Assemblée communale a fait connaître et a justifié son point de vue.

15° Recouvrement de trop perçu: débits de boissons.  
Après avoir pris connaissance de la lettre de M. le Pré-  
fet en date du 10 mars,

considérant que la délibération du 30 décembre 1949 fixant  
le taux de la taxe communale de débits de boissons à:

- 10.000 francs - 3<sup>e</sup> catégorie
- 20.000 francs - 4<sup>e</sup> catégorie

est applicable à l'année 1950.  
Considérant que par délibération du 15 février, l'Assemblée  
municipale a décidé de ramener le taux de cette taxe à:

- 3.500 francs - 3<sup>e</sup> catégorie

Après le Préfet 15 avril 1951

50.034

50.032

28 MARS 1950 19

1.200 francs 4<sup>e</sup> catégorie

mais que cette dernière décision n'est applicable qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1951.

Le Conseil décide :

1<sup>o</sup> Il sera établi au bénéfice de chaque débitant ayant versé sa taxe, un mandat communal

de : 6.400 francs s'il exploite une licence de 3<sup>e</sup> catégorie

12.800 francs s'il exploite une licence de 4<sup>e</sup> catégorie

2<sup>o</sup> La dépense sera imputée au crédit affecté aux "dépenses imprimées".

16<sup>o</sup> Avenant Caudron : loyer du marché central.

M. Caudron accepte de reconduire pour l'année 1950 le prix du loyer de 1949 (cinq cent mille francs).

Le Conseil

est d'accord et donne mandat à M. le Maire pour signer l'avenant.

#### IV Reconstruction.

##### 1<sup>o</sup> Eclairage public.

Le plan des points lumineux qui seront compris dans la première tranche de travaux a été affiché au Secrétariat. Tous les conseillers en ont été informés et invités à formuler leurs observations qui seront transmises à M. Moroscau expert réalisateur de la ville.

Sauf avis contraire du Conseil, l'enquête sera close le lendemain et le plan proposé admis dans son ensemble.

1950

le 1948 est

en 1950.

o votées le

aise. du